

CM1 2026/135

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**SEANCE DU 19 MAI 2026**



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 13 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mai 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, Mme Loëticia DAUTREMEPUICH, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Jean-Marc WATTEL, M. COUVILLERS Nicolas.

Étaient absents représentés : M. Philippe LAISNÉ (pouvoir donné à M. Thierry TURLURE), Mme Annette GOZET (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS), Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à M. Jean-Marc WATTEL).

Étaient absents non représentés : Mme Caroline SZCZEPANIAK

Soit : 25 présents, 4 absents (dont 3 pouvoirs), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie LEGAY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2026 a été adopté sans observation.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.05.26.14**

**DU 19 MAI 2026**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE MATÉRIEL DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Bruay-La-Buissière en date du 9 avril 2026 ;

**Considérant** que la commune de Bruay-la-Buissière souhaite apporter son soutien à la ville de Marles-les-Mines désireuse d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune ;

**Considérant** que dans cette perspective, la ville de Bruay-la-Buissière peut mettre à disposition des anciennes jardinières sur pieds lui appartenant ;

**Considérant** que la mise à disposition de 25 jardinières à titre gratuit est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et ce jusqu'au 30 avril 2027. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la mise à disposition à titre gracieux de 25 jardinières sur pieds appartenant à la Ville de Bruay-la-Buissière au profit de la commune de Marles-les-Mines, conformément à la convention de mise à disposition de matériel espaces verts.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel espaces verts avec la commune de Marles-les-Mines.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables : 28
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son troisième Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel des espaces verts de la commune de Bruay-la-Buissière.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026 a été, le 21 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Mason-MOREAU



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 21 mai 2026

Le Maire,

Mason-MOREAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.05.26.14

DU 19 MAI 2026

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE MATÉRIEL DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**